

AU/31/1.1.3/20230623/087

OBJET : Contrat de location de terminaux de paiements électroniques

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n° 17/1996 du 18 juillet 1996 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées au feu d'artifice annuel ou à tout autre spectacle organisé par la Commune ;

Vu la décision municipale n° 91/2014 du 30 juillet 2014 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté n° 81/1982 du 21 avril 1982 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers du terrain de camping-caravaning de Bellerive ;

Considérant que pour faciliter le paiement des usagers, la Commune souhaite s'équiper de terminaux de paiements électronique GPRS ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la location et de maintenance de terminaux de paiement électronique GPRS et abonnement ligne IP ;
- avec la Société BRES Bureautique, 11 A Allée des pêcheurs, 84170 MONTEUX ;
- pour un montant mensuel de 87,00 € HT, soit 104,40 € TTC ;
- pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : Le règlement de cette location se fera sur présentation d'une facture mensuelle, dans la limite du montant TTC du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 23 juin 2023



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 28 juin 2023

Affiché le : 28 juin 2023